

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Adoption du règlement intérieur

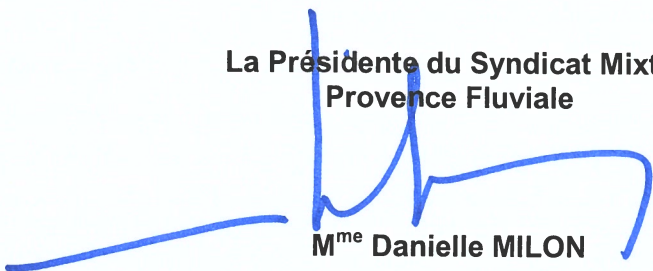
L'article 7.5 des statuts de notre Syndicat Mixte prévoit que le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Ce règlement a été adopté par notre délibération n°7 du 13 novembre 2019.

Je vous propose de le reconduire à l'identique à l'exception d'une modification mineure concernant le délai de réunion du Comité Syndical après la désignation des délégués des collectivités membres.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur annexé au rapport.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



M^{me} Danielle MILON



CHAPITRE 1 : Des organes administratifs du Syndicat Mixte

Article 1 : Le Comité Syndical

Article 1.1 : Composition et installation

Le syndicat est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical, composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres, selon les modalités qui leur sont propres. Les collectivités membres désignent également des délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire qu'il représente.

La répartition des sièges et des droits de vote est définie par les statuts.

Après le renouvellement général de l'assemblée délibérante d'une collectivité membre, le Comité Syndical se réunit au plus tard dans un délai de deux mois suivant la désignation des délégués de ladite collectivité.

Article 1.2 : Attributions

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il est le seul organe susceptible de :

- définir les grandes orientations, les principes d'actions et la stratégie du Syndicat Mixte,
- voter le budget et tous les documents financiers qui y seraient liés,
- exercer les compétences particulières qui lui sont attribuées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le Bureau Syndical

Article 2.1: Composition et élection du Bureau Syndical

Le Bureau est composé :

- du Président,
- des Vice-Présidents.

Les droits de vote des membres du bureau sont identiques à ceux exercés en séance du Comité Syndical.

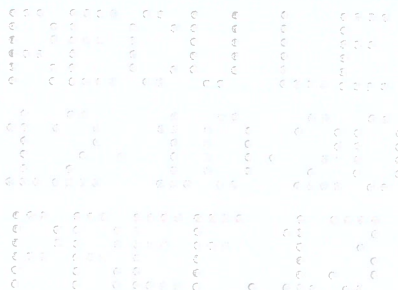
Article 2.2 : Attributions du Bureau

Le Bureau délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation par le Comité Syndical, à l'exception des attributions listées à l'article 5211-10 du CGCT qui relèvent des décisions du Comité Syndical.

Le Président rend compte des décisions du Bureau à chaque séance du Comité Syndical.

Le Bureau est réuni à l'initiative du Président du Syndicat chaque qu'il le juge utile.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Les convocations sont adressées par le Président du Syndicat 5 jours francs avant la date de la réunion au siège de la collectivité membre ou au domicile de chaque délégué, sur demande de l' élu.



OBJET : Adoption du règlement intérieur

Le 6 octobre 2020, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, doyenne d'âge, M. Martial ALVAREZ étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentante du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentante de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Mme Clotilde MADELEINE, suppléante de M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVOIL (1 voix).

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Représentante du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Corinne CHABAUD (3 voix) a donné pouvoir à Mme Danielle MILON.

Représentant de la Commune de Martigues :

- M. Gaby CHARROUX (1 voix) a donné pouvoir à M. Danielle MILON.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Représentant du Département des Bouches-du-Rhône :

- M. Roland GIBERTI (3 voix).

DELIBERATION

OBJET : Adoption du règlement intérieur

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 6 octobre 2020, dans l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,

A décidé :

- **d'approuver le règlement intérieur figurant en annexe au rapport.**

ADOpte A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



M^{me} Danielle MILON